



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

Madame, Monsieur,

Vous étiez exonéré de la taxe d'habitation en 2014 sur votre résidence principale. Il y a quelques semaines, vous avez reçu un avis d'imposition 2015.

Le Gouvernement a cependant décidé de reconduire en 2015 l'exonération dont vous avez bénéficié en 2014. Je vous confirme donc que vous n'avez pas à payer les sommes figurant sur l'avis que vous avez reçu. Si vous avez déjà payé, vous bénéficierez d'un remboursement automatique, sans démarche de votre part.

Il en va de même si vous étiez exonéré de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2014 et que vous avez reçu un avis d'imposition 2015. Vous bénéficierez du même dispositif de remboursement automatique. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe foncière sur les propriétés non bâties restent dues comme l'année dernière.

En pratique, dans les deux cas, et sans démarche de votre part, votre imposition sera annulée.

Si vous avez déjà payé, un remboursement vous parviendra automatiquement au mois de mars 2016, soit par virement sur votre compte bancaire, soit par lettre chèque. Votre contribution à l'audiovisuel public 2015 vous sera également remboursée.

Pour obtenir un remboursement avant le mois de mars, vous pouvez vous adresser à la direction générale des finances publiques (sur le site impots.gouv.fr, par courriel, par téléphone et bien entendu aux guichets des centres des finances publiques). Ce remboursement interviendra dans les trois semaines.

Dans tous les cas, vous recevrez au plus tard au début du mois de mars 2016 un justificatif appelé « avis de dégrèvement ».

Enfin, pour votre complète information, je vous indique que dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016, le Gouvernement a saisi le Parlement pour que ces exonérations soient maintenues au-delà de 2015, dès lors que votre revenu imposable n'aurait pas significativement augmenté.

Je vous remercie par avance de votre compréhension.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bruno PARENT